

**Compte rendu du Conseil Municipal du
Mardi 9 mars 2021
A 20 heures**

Convocation adressée le 2 mars 2021

ORDRE DU JOUR :

- 1 Budget communal : Compte de Gestion et Compte Administratif 2020
- 2 Budget communal : Affectation du résultat 2020
- 3 Budget communal : Vote du taux des taxes 2021
- 4 Budget communal : Vote du Budget unique 2021
- 5 Subventions accordées aux associations en 2021
- 6 Budget Maison Médicale : Compte de Gestion et Compte Administratif 2020
- 7 Budget Maison Médicale : Affectation du résultat 2020
- 8 Budget Maison Médicale : Vote du Budget unique 2021
- 9 Convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion
- 10 Création de poste

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point n°11 : Convention de formation préalable à l'armement et de formation d'entrainement des agents de police municipale : autorisation de signature

Le conseil autorise, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour est donc le suivant :

- 1- Budget communal : Compte de Gestion et Compte Administratif 2020
- 2- Budget communal : Affectation du résultat 2020
- 3- Budget communal : Vote du taux des taxes 2021
- 4- Budget communal : Vote du Budget unique 2021
- 5- Subventions accordées aux associations en 2021
- 6- Budget Maison Médicale : Compte de Gestion et Compte Administratif 2020
- 7- Budget Maison Médicale : Affectation du résultat 2020
- 8- Budget Maison Médicale : Vote du Budget unique 2021
- 9- Convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion
- 10- Création de poste
- 11- Convention de formation préalable à l'armement et de formation d'entrainement des agents de police municipale : autorisation de signature

**République
Française**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département de Seine
et Marne**

De la Commune de *FAREMOUTIERS*

Nombre de membres

Séance du 9 mars 2021

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 23

L'an deux mille vingt et un, le 9 mars,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle socioculturelle de la commune, sous la présidence de *Monsieur CAUX Nicolas, Maire.*

Qui ont pris part à la
délibération : 21

**Date de la
convocation :**
02/03/2021

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie BOULLERET, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Frédéric BOUIGE, Muriel BERNARD, Jean-Pierre MIHALJEVIC, Angélique LEFORT, Jacques PERRIN, Isabelle AUBERTIN, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART, Frédéric COIBION, Michel CLOUET

Date de l'affichage
02/03/2021

Pouvoirs : Didier COLIN a donné pouvoir à Nicolas CAUX, Isabelle TARQUIN a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE, Bruno DUMONT a donné pouvoir à Benjamin PARAVY, Dominique VANWALLEGEM a donné pouvoir à Frédéric COIBION, Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Lysiane CAVIC

Absent excusé : Cindy MAYEUR

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 février 2021 est adopté à l'unanimité, et est signé par les élus présents à ce conseil.

1 – Budget communal : Compte de Gestion et Compte Administratif 2020

Madame Marie-Claude POVIE présente le Compte administratif 2020, conforme au compte de gestion présenté par Madame le Trésorier Principal, présentant :

- un excédent de fonctionnement de 840 719.36 € détaillé comme suit :
 - o Résultat à la clôture de l'exercice précédent : + 1 007 023.91 €
 - o Une part affectée à l'investissement de l'exercice 2020 - 549 825.67 €
 - o Résultat de l'exercice 2020 : + 383 521.12 €
- et un déficit d'investissement de 55 242.11 € détaillé comme suit :
 - o Résultat à la clôture de l'exercice précédent : - 462 766.44 €
 - o Résultat de l'exercice 2020 : + 407 524.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget communal

2 – Budget communal : Affectation du résultat 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	383 521,12
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	457 198,24
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	840 719,36
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-55 242,11

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	(précédé du signe + ou -)	- 192 526,79
Besoin de financement F. = D. + E.		247 768,90
AFFECTATION =C. = G. + H.		840 719,36
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F		247 768,90
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)		592 950,46
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de résultat 2020.

3 – Budget communal : vote du taux des taxes 2021

Considérant l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Considérant que dès 2021, les communes récupèrent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant qu'il convient d'en tenir compte lors du vote des taxes,

Le Maire propose au Conseil de maintenir la même pression fiscale qu'en 2020 et que conformément aux directives de la Direction Départementale des Finances Publiques et à la récupération de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient de reprendre le taux voté en 2020 (33 %) majoré du taux départemental de 18 % pour la Seine et Marne.

Le Maire informe également que le taux de foncier non bâti ne pourra pas augmenter plus ou diminuer plus que le taux de foncier bâti,

Il informe que le taux de la taxe d'habitation ne nécessite pas de vote, lequel restant inchangé par rapport à 2020. Le taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires pourra à nouveau être voté en 2023.

Par conséquent le Maire rappelle les taux votés en 2020 :

Taxe foncière	33.00
Taxe foncière non bâti	36.47

Il propose les taux suivants pour 2021 :

Taxe foncière	51 (soit 33.00 majoré du taux 18 relatif à la part départementale)
Taxe foncière non bâti	36.47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à pour l'unanimité, décide d'approuver les taux proposés pour 2021.

4- Budget communal : vote du budget unique 2021

Monsieur le Maire propose le budget unique 2021 équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 545 550.46 €	2 545 550.46 €
Investissement	1 312 206.18 €	1 312 206.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget unique communal 2021.

5- Subventions accordées aux associations en 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'octroyer les subventions aux associations,

DIT que le montant a été prévu au budget 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer un montant global de 12 000.00 euros de subvention aux associations.

La répartition est adoptée comme suit

A.C.P.G.C.A.T.M.	à l'unanimité,	300.00 €
ALPE	à l'unanimité,	250,00 €
Association Télécommunication	à 20 (vingt) pour et 1 (une) abstention (B. Dumont)	100,00 €
Groupe Sainte Fare	à l'unanimité,	200,00 €
La Pétanque Faremontaise	à 20 (vingt) pour et 1 (une) abstention (J. Perrin)	300.00 €
Société de tir	à l'unanimité,	750,00 €
Sports et loisirs Tennis	à l'unanimité,	200,00 €
Sports et loisirs	à l'unanimité,	2 000,00 €
UFPFD	à l'unanimité,	1 500,00 €
Power club	à l'unanimité,	650,00 €
Le Coin des Pitchounes	à l'unanimité,	250,00 €
Club de l'Amitié	à l'unanimité,	1 000,00 €
Regard en coin	à 20 (vingt) pour et 1 (une) abstention (B. Chigot)	200.00 €
		<hr/>
		7 700.00 €
Subvention sur délibération exceptionnelle	à l'unanimité,	4 300.00 €
TOTAL		12 000.00 €

6- Budget Maison Médicale : Compte de gestion et compte administratif 2020

Madame Marie-Claude POVIE présente le Compte administratif 2020, conforme au compte de gestion présenté par Madame le Trésorier Principal, présentant un excédent de fonctionnement de 18 924.60 € et un déficit d'investissement de 48 736.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget communal

7- Budget Maison Médicale : affectation du résultat 2020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 924,60
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	18 924,60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 48 736,77
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	48 736,77
AFFECTATION =C. = G. + H.	18 924,60
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	18 964,60
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de résultat 2020.

8- Budget Maison Médicale : Vote du budget unique 2021

Monsieur le Maire propose le budget unique 2021 équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	50 300.28 €	50 300.28 €
Investissement	75 403.45 €	75 403.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget unique de la maison médicale 2021.

9 – Convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

10 – Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté ce jour par le Conseil Municipal lors du vote du budget,

Considérant la nécessité de créer 1 (un) emploi d'agent de maîtrise en raison du départ de l'agent de maîtrise principal en charge du service de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments municipaux en date du 14 février 2021, et qu'il convient de remplacer cet agent,

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date de transmission de la présente délibération en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer ce poste et autorise le Maire à toutes démarches s'y rapportant.

11 - Convention de formation préalable à l'armement et de formation d'entrainement des agents de police municipale : autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés à obtenir des formations préalables à l'armement et des formations d'entrainement des agents de police municipale et que ces formations sont obligatoires.

La commune de Bailly-Romainvilliers a recruté un agent de police municipale qui est moniteur en maniement des armes et qui peut donc former notre personnel de police municipale.

La commune de Faremoutiers possède un stand de tir qui pourra être mis à disposition pour ces formations.

Il informe que les agents de la commune de Bailly Romainvilliers et d'autres communes pourront participer à ces formations. La contrepartie pour Faremoutiers est que ces formations seront dispensées à titre gratuit.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la Convention de formation préalable à l'armement et de formation d'entrainement des agents de police municipale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h20

Nicolas CAUX

Marie-Claude POVIE

Benjamin PARAVY

Nathalie BOULLERET

Po/Didier COLIN
Nicolas CAUX

Po/Isabelle TARQUIN
Marie-Claude POVIE

Po/Bruno DUMONT
Benjamin PARAVY

Sonia HABAY

Lysiane CAVIC

Frédéric BOUIGE

Muriel BERNARD

Jean-Pierre MIHALJEVIC

Angélique LEFORT

Jacques PERRIN

Isabelle AUBERTIN

Bertrand CHIGOT

Donatienne PIPART

Po/Dominique
VANWALLEGEM
Frédéric COIBION

Po/Marie-Thérèse LEMAY
Lysiane CAVIC

Frédéric COIBION

Michel CLOUET